



Assemblée générale

Distr.: Limitée
24 janvier 2002

Français
Original: Anglais

**Comité spécial chargé de négocier
une convention contre la corruption**
Première session
Vienne, 21 janvier-1^{er} février 2002
Point 4 de l'ordre du jour
**Examen du projet de Convention des Nations Unies
contre la corruption**

Propositions et contributions reçues des gouvernements

Espagne*: proposition concernant l'article 5

Article 5

Titre

1. Il est proposé que le titre de l'article 5 soit rédigé comme suit:
"Politiques nationales de prévention de la corruption"

Paragraphe 1

2. Il est proposé de remplacer le paragraphe 1 de l'article 5 par le texte suivant:
"1. Chaque État Partie élabore, d'une manière compatible avec les principes fondamentaux de son système juridique, une politique nationale de lutte contre la corruption qui reflète les principes de l'état de droit, de la bonne gouvernance, de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité."

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.